

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA LIGUE PACA

Article XIII-A

Ancienne mention

La Ligue Régionale est administrée par un comité directeur composé:

- De 10 membres (au moins 8) élus dont le Président de la Ligue
- Des présidents des Comités Départementaux de la région, membres de droit.

Nouvelle mention

La Ligue Régionale est administrée par un comité directeur composé:

- De 10 membres (au moins 8) élus dont le Président de la Ligue
- Des présidents des Comités Départementaux de la région, membres de droit avec voix consultative.

Article XIII-A-a

Ancienne mention

Les sièges du comité directeur doivent être répartis entre hommes et femmes proportionnellement au nombre de licenciés de chaque sexe, majeurs le jour de l'élection.

Nouvelle mention

25% des sièges (arrondis à l'entier voisin) du comité directeur sont réservés à des femmes et restent vacants à défaut de candidate.